COUR FÉDÉRAI FEDERAL COURT DEPOSE **ROLA CHÉDID**

No de Cour: 7-2667-22

COUR FÉDÉRALE

MONTREAL, QC

ENTRE: XIAOZHI LIN

(Demandeur)

ET:

PROCUREUR GENERAL DU CANADA

(Défendeur)

AVIS DE DEMANDE

AU DÉFENDEUR:

UNE INSTANCE A ÉTÉ INTRODUITE CONTRE VOUS par le demandeur. La réparation demandée par celui ci est exposée à la page suivante.

LA PRÉSENTE DEMANDE sera entendue par la Cour aux date, heure et lieu fixés par l'administrateur judiciaire. À moins que la Cour n'en ordonne autrement, le lieu de l'audience sera celui choisi par le demandeur. Celui ci demande que l'audience soit tenue au 30, rue McGill, Montréal(Québec)H2Y3Z7

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER LA DEMANDE, être avisé de toute procédure engagée dans le cadre de la demande ou recevoir signification de tout document visé dans la demande, vous même ou un avocat vous représentant devez préparer un avis de comparution selon la formule 305 des Règles des Cours fédérales et le signifier à l'avocat du demandeur ou, si ce dernier n'a pas retenu les services d'un avocat, au demandeur lui même, DANS LES 10 JOURS suivant la date à laquelle le présent avis de demande vous est signifié.

Des exemplaires des Règles des Cours fédérales ainsi que les renseignements concernant les bureaux locaux de la Cour et autres renseignements utiles peuvent être obtenus, sur demande, de l'administrateur de la Cour, à Ottawa (no de téléphone 613-992-4238), ou à tout bureau local.

SI VOUS NE CONTESTEZ PAS LA DEMANDE, UN JUGEMENT PEUT ÊTRE RENDU EN

VOTRE ABSENCE SANS QUE VOUS RECEVIEZ D'AUTRE AVIS.

Le ga lécembre 2022

RC.

Délivré par :

ROLA CHEDID AGENT DU GREFFE REGISTRY OFFICER

Adresse du bureau local :30, rue McGill, Montréal (Québec) H2Y3Z7

DESTINATAIRES:

Procureur général du Canada

Complexe Guy-Faveau

Tour Est, 9e étage

200, boul. Réné-Lévesque Ouest

Montréal (Québec) H2Z1X4

Agence du Revenu du Canada

Centre fiscal de Jonquière

2251, boul. Réné-Léves que

Jonquière (Québec) G7S5J1

COUR FÉDÉRALE

ENTRE: XIAOZHI LIN (Demandeur)

ET: PROCUREUR GENERAL DU CANADA (Défendeur)

DEMANDE

- 1. La présente est une demande en contrôle judiciaire concernant l'examen d'admissibilité du demandeur à la canadienne d'urgence (ci-après<PCU>) par l'Agence de Revenu du Canada(ci-après l'<ARC>), datée du 22 Novembre 2022.
- 2. L'objet de la demande est le suivant:
 - a. l'obtention d'une déclaration que la décision de l'ARC quant à l'inadmissibilité du demandeur au programme PCU sont erronées et inapplicables;
 - b. l'obtention d'une ordonnance d'annulation d'une décision de l'ARC quant à l'inadmissibilité du demandeur au programme PCU, émise le 22 novembre 2022;
 - c. l'obtention d'une déclaration ordonnant au défendeur de réévaluer la situation d'emploi et financière du demandeur et des faits au dossier;
 - d. l'obtention d'une déclaration ordonnant au défendeur de transmettre au

demandeur toute future décision relative au dossier du demandeur, en y précisant le droit applicable du demandeur de faire appel à la décision, ainsi que le délai applicable le cas échéant.

MOTIFS DE DEMANDE

- 3. Pendant les années 2017,2018 et 2019, le demandeur apprenait le français à temps plein et s'occupait de trois jeunes enfants, il a obtenu un diplôme universitaire de langue française au décembre 2019;
- 4. En janvier 2020, le demandeur a commencé à travailler à temps plein au restaurant "Ramen Isshin"; ensuite il a travaillé dans l'entreprise alimentaire "Les Aliments Foo Lay Food". De janvier à mars, ses heures de travail ont été fortement réduites en raison de la COVID-19, et il a perdu son travail à la fermeture de l'entreprise;
- 5. Le demandeur a gagné 4357\$(Salaire et UBER) et pourboire environ 750\$. Plus important encore, de janvier à mars 2020, en raison de l'impact de la COVID-19, les travaux ont beaucoup diminués, ses heures de travail ont été fortement réduites, de 40 heures/semaine réduit à moins de 30 heures/semaine;
- 6. Le 18 mars 2020, le gouvernement du Québec a annoncé la fermeture des restaurants en réponse à la propagation de la COVID-19, l'entreprise où le demandeur travaillait a été fermé subitement;
- 7. Au mois d'avril 2020, le demandeur a soumis une demande d'admissibilité au programme PCU;

L'EXPOSE DES ARGUMENTS

- 8. En raison des mesures d'urgence imposées par le gouvernement canadien, les heures de travail du demandeur ont été drastiquement réduites, il a perdu son travail à la fermeture d'entreprise, et s'est retrouvée dans une situation financière très critique(**Preuve 1 --Les talons de payes et les relevés d'emplois**);
- 9. Au mois d'avril 2020, le demandeur a obéi les conseils du gouvernement: "Les chômeurs doivent rester à la maison, ne pas chercher d'autre travail". (**Preuve 2 --Video: Discours aux travailleurs et propriétaires d'entreprise qui ont des difficultés dues à la COVID-19 ---Justin Trudeau, le 30 mars 2020**).
- 10. Depuis 2019, le demandeur était aussi un chauffeur d'UBER en temps libre. Il pouvait continuer à gagner de l'argent avec UBER, mais il a obéi aux conseils du gouvernement, pour ne pas propager le virus, il n'a pas conduit UBER. (**Preuve 3 --Numéro d'entreprise du Québec(NEQ):75570-6876-RT0001 et récapitulatif fiscal d'UBER**).
- 11. Le demandeur travaillait correctement, ses heures de travail et les revenus ont été diminué, l'entreprise a été fermé sans prévoir, il a obéi à tous les conseils du gouvernement, il n'a rien fait de mal, c'était complètement et directement à cause de la COVID-19.
- 12. Comme un immigrant non francophone, le demandeur fait de son mieux pour apprendre le français, pour travailler et vivre au Québec, malgré son maigre revenu, il fait son travail pour élever trois jeunes enfants. Il demande sérieusement le contrôle judiciaire pour avoir la justice.

DOCUMENTS A L'APPUI DE LA DEMANDE

- a) Copie de la lettre de l'ARC en date du 24 mars 2022 concernant le résultat d'une première évaluation;
- b) Copie de la lettre de l'ARC en date du 22 novembre 2022 concernant le résultat d'une seconde évaluation;

DEMANDE DE DOCUMENTS PAR L'ARC:

Le demandeur demande à l'ARC de lui faire parvenir et d'envoyer au greffe une copie certifiée des documents suivants, qui ne sont pas en possession du demandeur:

- a. Copie de rapports de vérification par l'ARC;
- b. Feuilles de travail préparées par les agents de l'ARC au regard du dossier du demandeur.

LE 19 DECEMBRE 2022	(Date)
HUR 32	(Signature du demandeur)
XIAOZHI LIN	(Nom du demandeur)
8250, RUE OUIMET, BROSSARD, QUEBEC J4Y3B3	(Adresse du demandeur)
514-716-6680	(Numéro de téléphone)
xzlin321@gmail.com	(Adresse courriel)